

# Présentation des commissions

Dr Claude Poulain

*Commission  
de recours  
Amiable*

# Commission de recours amiable

## Composition

### 4 Titulaires

Dr Gérard MAUDRUX

Dr Olivier PETIT

Dr Claude POULAIN

Dr Jean-Luc FRIGUET

### 4 Suppléants

Dr Thierry LARDENOIS

Dr Eric MICHEL

Mme Joëlle PERRIN

Dr Martine PELAUDEIX

# Commission de recours amiable

## → Examine individuellement :

- les demandes de réduction des majorations de retard.
- les réclamations contre les décisions de la Caisse.
- les réclamations concernant l'application des textes législatifs et réglementaires, en particulier dans le cadre du cumul retraite/activité libérale.

## **Mais les décisions sont soumises à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC)**

- Elles peuvent être contestées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal des Affaires de Sécurité sociale.

# Commission de recours amiable

**Activité 2014 : 11 Commissions**

**1 641 décisions**

dont **1 430** portant sur les demandes  
de remises de majorations de retard

**Taux moyen de remise des majorations de retard**

- Remises en 1995 **55,40 %**
- Remises en 2014 **94,04 %**

**Montant des remises : 3,3 M €**

# Commission de recours amiable 2014

- 47 demandes de réduction supérieures aux barèmes
- 21 contestations d'affiliation
  - 6 contestations de la date d'ouverture des droits à la retraite ou à pension d'invalidité
  - 1 demande d'exonération pour raisons de santé
- 18 contestations du mode de calcul de la pension
- 3 remises d'indus
- 24 contestations sur l'assiette des cotisations (dont 14 dossiers cumul retraite activité libérale)
- 14 demandes portant sur les conditions administratives d'ouverture de droits

# Commission de recours amiable 2014

- La commission statue à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, il est statué par le Conseil d'Administration. Sa décision doit être motivée.
- Si elle confirme la décision prise par les services de la Caisse ou si elle n'a pas fait connaître sa décision dans le mois qui suit la date de réclamation, le requérant peut, dans le délai de deux mois, porter le litige devant le Tribunal des affaires de Sécurité sociale du lieu de sa résidence.

# Présentation des commissions

Dr. Philippe Koskas

*Commission  
de  
placements*

## Composition

→ **3 administrateurs minimum**

Dr Gérard MAUDRUX  
Dr Olivier PETIT  
Dr Hervé ENTRAYGUES  
Dr Sylviane DUTRUS  
Mme Joëlle PERRIN  
Dr Frédéric BRIDOUX  
Dr Jean-Marc CANARD

Dr Jean-Marc CHINCHOLE  
Dr Louis CONVERT  
Dr Christian Frédéric FOURCADE  
Dr Jean-Luc FRIGUET  
Dr Philippe KOSKAS  
Dr Alexis MARION

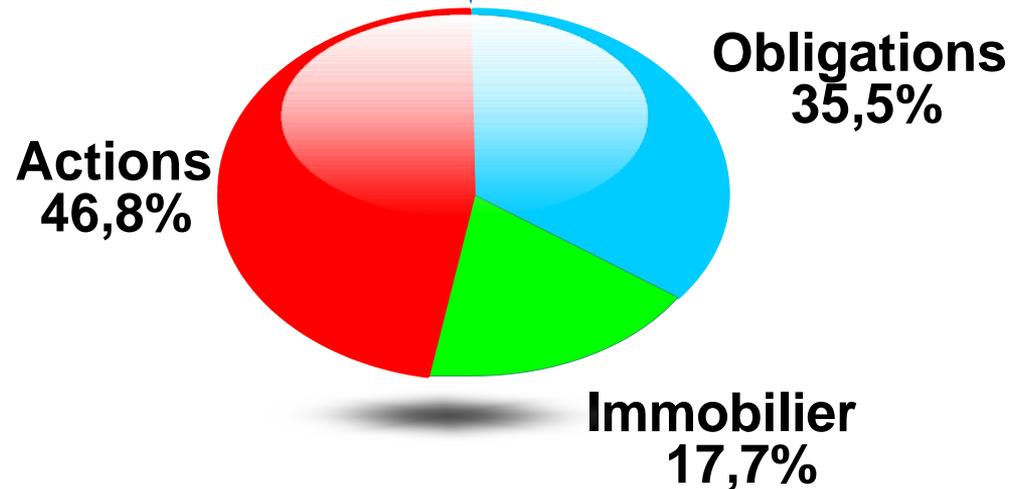
# Commission de placements

- Détermine l'allocation tactique d'actifs,
- Choisit les investissements en valeurs mobilières de la Caisse.
- Objectif, dans le respect des contraintes réglementaires : maintenir la rentabilité à long terme des placements avec un risque limité.

## Quelques chiffres en 2014

### Patrimoine de la Caisse au 31/12/2014

6,4 milliards d'euros



# Commission de placements

## Quelques chiffres en 2014, concernant le régime complémentaire

- 
- Cotisations ..... 903 M€
  - Prestations ..... - 897 M€
- 

*Excédent technique  
de trésorerie* ..... + 6 M€

---

- Produits financiers nets ..... + 42 M€
  - Frais administratifs et FAS ..... - 17 M€
- 

*Trésorerie disponible* ..... + 31 M€

---

# Commission de placements

## Quelques chiffres en 2014, concernant le régime complémentaire (suite)

---

*Trésorerie disponible* ..... + 31 M€

---

- Désinvestissements nets  
en titres financiers ..... + 81 M€
- Investissements  
en fonds immobiliers non cotés ..... - 7 M€
- Investissements en immeubles ..... - 84 M€

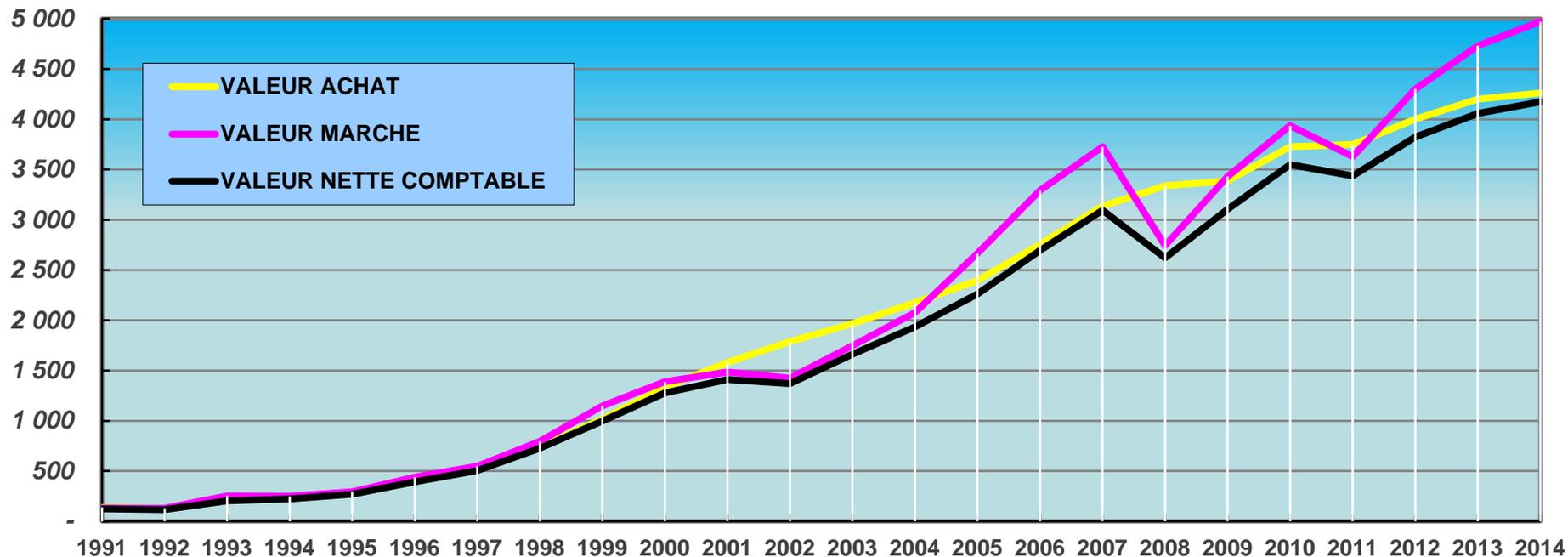
---

*Variation de trésorerie* ..... + 21 M€

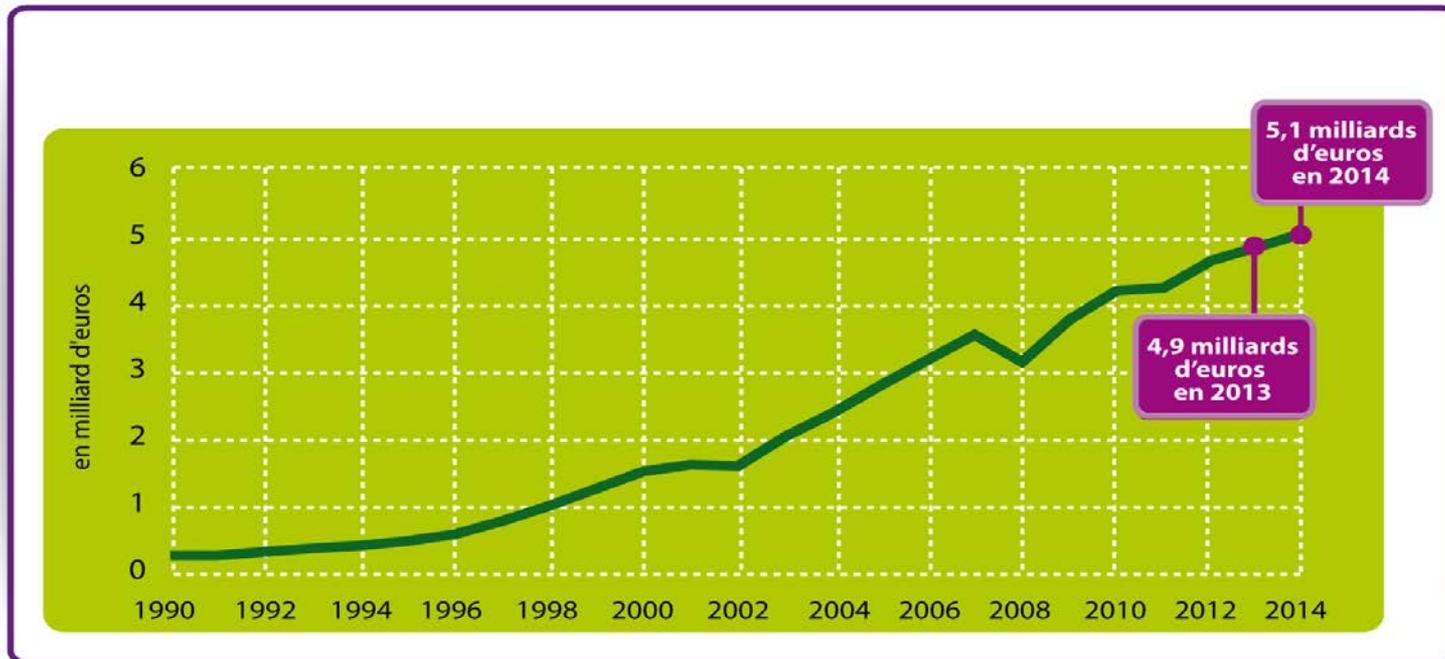
---

## Évolution du portefeuille titres – Régime complémentaire

(au 31/12 - en millions d'euros)



## Évolution des réserves du régime complémentaire



# Présentation des commissions

Dr. Thierry Lardenois

*Commission  
du Fonds  
d'action  
sociale*

# Commission du Fonds d'action sociale

## Composition

→ **Nombre non limité  
pour les trois dernières années**

Dr Thierry LARDENOIS

Dr Olivier PETIT

Mme Joëlle PERRIN

Dr Frédéric BRIDOUX

Dr Patrick CARLIOZ

Dr Patrick CARUEL

Dr Jean-Marc CHINCHOLE

Mme Geneviève COLAS

Dr Jean-Luc FRIGUET

Dr Bruno KEZACHIAN

Dr Yves LÉOPOLD

Dr Hélène RAFFESTIN



# Comment est saisi le Fonds d'action sociale

## Les demandes individuelles : formulaires disponibles sur le site internet

- Secours ponctuels aux cotisants, allocataires ou prestataires en difficulté (113 dossiers en 2014)
- Aides aux cotisants redevables de cotisations (sous forme de dons ou d'avances) (60 dossiers en 2014).
- Prises en charge d'une partie des cotisations ASV (279 dossiers en 2014)

## Les prises en charge à l'initiative de la CARMF

- Exonérations de cotisations accordées pour raison de santé au régime complémentaire (prises en charge de l'exonération des cotisations de médecins malades : 1 683 dossiers en 2014)
- Exonérations au titre de l'article L.136-2 du code de la Sécurité sociale (1 404 dossiers en 2014)

## Le FAS travaille en symbiose avec le CNOM

- avec la commission d'entraide du CNOM

## Domaines d'intervention

### Pour les allocataires et les prestataires

- Attribution de secours divers aux allocataires, prestataires ou ayants droit en difficulté.
- Secours forfaitaires attribués aux allocataires exonérés totalement de CSG et de CRDS.
- Aide aux enfants âgés de plus de 25 ans, qui n'ont plus le droit aux rentes d'éducation du régime invalidité-décès et poursuivant leurs études.

## Domaines d'intervention

### Pour les cotisants

- Attribution d'aides sous forme d'avance, de secours ou de prise en charge totale ou partielle des cotisations obligatoires dues par les cotisants momentanément empêchés de les régler par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources de leur ménage, notamment en vue de l'ouverture éventuelle de droits et prestations.
- Si le revenu non salarié net est inférieur à 37 032 €, prise en charge **partielle** de la cotisation ASV **sous certaines conditions**.

## Quelques chiffres en 2014

**3 539 dossiers traités**

(1 683 exonérations maladie, 1 404 secours forfaitaires, 279 prises en charge ASV, 173 dossiers d'aides directe)

- 2,27 M€ d'aides accordées,
- 1,47 M€ de dons,
- 0,81 M€ d'avances remboursables.

À ces sommes il convient de rajouter 3,3 M€ de remises majorations de retard

## Missions du délégué

### Rôle d'intermédiaire entre la CARMF et les adhérents

- information,
- enquête sur demande de la CARMF,
- intervention auprès des services de la CARMF sur demande de l'adhérent.
- Signalement de situations difficiles

### Un médecin sollicite le Fonds d'action sociale

Le délégué doit renseigner la commission du FAS sur :

- son état de santé (sans pratiquer d'examen médical),
- sa situation familiale et sociale,
- sa situation financière et patrimoniale,
- ses perspectives d'avenir.

# La Maison Commune



# Commission du Fonds d'action sociale



Association pour la Promotion des Soins aux Soignants

**N° de téléphone : 0 810 00 33 33**

# Présentation des commissions

Dr. Eric Michel

*Commissions  
médicales*

## Composition

→ **Nombre non limité**

Dr Eric MICHEL  
Dr Hervé ENTRAYGUES  
Dr Sylviane DUTRUS  
Dr Claude POULAIN  
Dr Marie-Christine BERTOLOTTI  
Dr Jean-Marc CANARD

Dr Christian Frédéric FOURCADE  
Dr Philippe KOSKAS  
Dr Alexis MARION  
Dr Andrée PARENNIN  
Dr Martine PELAUDEIX  
Dr Eric TANNEAU

# Commissions médicales

- Contrôle les dossiers des bénéficiaires de l'indemnité journalière,
- Se prononce sur les demandes de pension d'invalidité,
- Se prononce sur les demandes de reconnaissance de l'inaptitude.

## Quelques chiffres en 2014

- 1 020 dossiers traités  
(5 845 dossiers vus par les médecins contrôleurs)
- 25,3 M€ d'indemnités journalières
- 15,2 M€ - de pensions d'invalidité,  
- majorations familiales pour conjoint, pour tierce personne,  
- et les rentes aux conjoints et aux enfants à charge.

## Nature des affections (incapacité temporaire)

		en 2012	en 2013	en 2014
<b>Cancéreuses</b>		32,57 %	32,42 %	31,77 %
<b>Psychiatriques</b>		20,47 %	20,25 %	19,29 %
<b>Maladies rhumatismales</b>		9,87 %	9,33 %	11,37 %
<b>Cardio-vasculaires</b>		8,73 %	9,01 %	7,30 %
	<b>Autres</b>	28,36 %	28,99 %	30,27 %

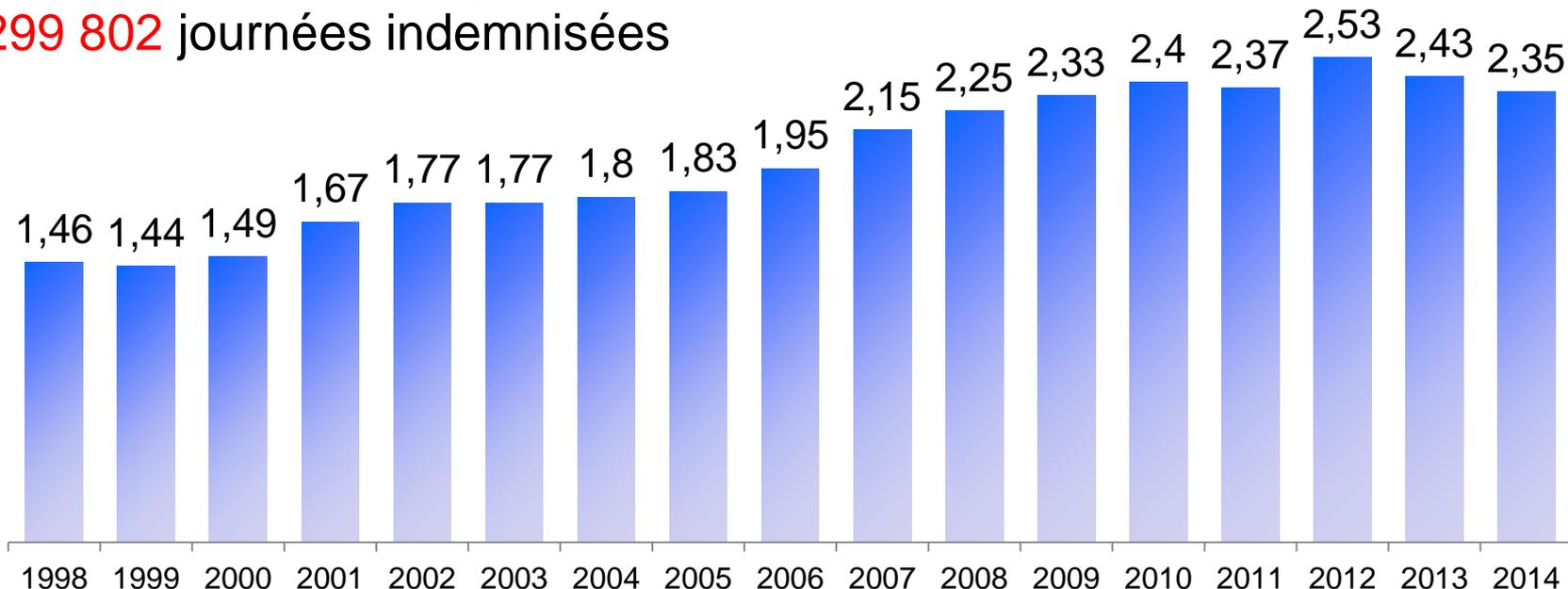
En 2014, **1 794** médecins en indemnités journalières

# Commission médicales

## Année 2014

25,3 M€ d'indemnités journalières versées

299 802 journées indemnisées



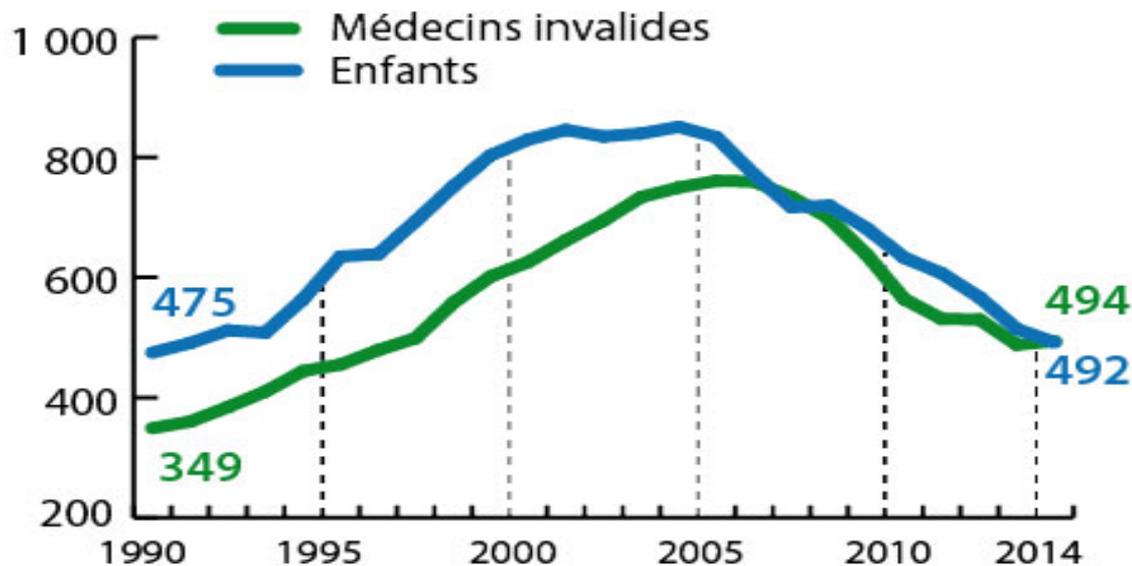
# Commissions médicales

## Nature des affections (invalidité)

		en 2012	en 2013	en 2014
<b>Cancéreuses</b>		11,15 %	10,31 %	10,96 %
<b>Psychiatriques</b>		40,31 %	39,96 %	41,21 %
<b>Systeme nerveux</b>		15,27 %	16,46 %	17,58 %
<b>Cardio-vasculaires</b>		9,43 %	9,22 %	7,75 %
<b>Autres</b>		23,84 %	24,05 %	22,5 %

En 2014, **529** médecins en invalidité définitive

# Commissions médicales



15,2 M€ versés en 2014

(pensions d'invalidité, majorations pour tierce personne, enfants, conjoints et rentes).

## Quelques chiffres en 2014

- 1 020** dossiers traités  
(5 845 dossiers vus par les médecins contrôleurs)
- 25,3 M€** d'indemnités journalières
- 15,2 M€** - de pensions d'invalidité,  
- majorations familiales pour conjoint, pour tierce personne,  
- et les rentes aux conjoints et aux enfants à charge.

Répartition des bénéficiaires des indemnités journalières selon la classe de cotisation (1<sup>er</sup> semestre 2015).

	Cotisants	Bénéficiaires des IJ	%
Classe A	26 862	265	0,99%
Classe B	54 658	615	1,13%
Classe C	32 229	224	0,70%

Répartition des médecins invalides  
selon la classe de cotisation (au 1<sup>er</sup> juillet 2015).

	Cotisants	Médecins invalides	Rapport
Classe A	26 862	57	0,21
Classe B	54 658	409	0,75
Classe C	32 229	30	0,09

# Présentation des commissions

Dr. Hervé Entraygues

*Commission  
des marchés*

## Composition

### 5 Titulaires

Dr Eric MICHEL  
Dr Hervé ENTRAYGUES  
Dr Sylviane DUTRUS  
Dr Jean-Marc CHINCHOLE  
Dr Alexis MARION

### 5 Suppléants

Dr Gérard MAUDRUX  
Dr Thierry LARDENOIS  
Dr Olivier PETIT  
Mme Joëlle PERRIN  
Dr Jean-Luc FRIGUET

## Seuils d'intervention des appels d'offres ouverts

- fournitures et services : > 134 000 € HT
- travaux : > 500 000 € HT
- Les marchés inférieurs à ces seuils mais supérieurs à 25 000 € HT font l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée. La décision d'attribution de ces marchés relève du Directeur de la CARMF.

## Procédure

- Cahier des charges établi par la CARMF
- Publication au BOAMP
- Toutes les entreprises peuvent être candidates

- **Arrête la liste des candidatures retenues**
- **Au regard de l'étude approfondie réalisée par l'administration :**
  - Détermine le classement des offres
  - Attribue le marché.
  - Établit un procès verbal.
- **Critère de choix les plus fréquemment retenus**
  - prix 40 %
  - qualité 60%

## Quelques chiffres en 2014

6 réunions  
5 marchés + 2 avenants

le montant total → 2,14 M€

## Marchés 2014

- Prestation de nettoyage du siège social de la CARMF
- Conception et réalisation des élections 2015
- Acquisition et maintenance de photocopieurs et matériel d'impression (2 lots)
- Prestations de service de contrôle légal des comptes
- Prestations de mise à disposition de personnel intérimaire